



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir 56

Siège : Maison des familles, 2 rue du Professeur Mazé, 56100 LORIENT

Tel /Fax : 02 97 84 74 24 Mèl : contact@morbihan.ufcquechoisir.fr

Antenne de Vannes : Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz - 56000 VANNES

Tel : 02 97 47 49 90 Mèl : vannes@morbihan.ufcquechoisir.fr

Antenne de Pontivy : Maison pour tous, Bat. H, 6 quai du Plessis - 56300 PONTIVY

Tel : 02 97 79 16 95 Mèl : pontivy@morbihan.ufcquechoisir.fr

Permanences également à Belle Ile, Hennebont, Plouay et Ploërmel.



La lettre électronique du MORBIHAN

Justice.fr

Le site internet www.justice.fr s'inscrit dans la démarche de modernisation de la Justice et facilite son accès par tous. Il permet notamment de s'informer sur ses droits, de trouver la juridiction compétente la plus proche ou bien les coordonnées d'un professionnel du droit, de connaître les étapes à suivre pour une démarche judiciaire et de télécharger les formulaires nécessaires aux démarches. Les informations délivrées sont fiables, gratuites et disponibles à tout moment et sur de nombreux supports numériques (ordinateur, tablette, smartphone...). Elles sont présentées de façon visuelle et intègrent plus de 300 fiches thématiques, des notices et des formulaires. Elles concernent toutes les circonstances de la vie personnelle ou professionnelle. Il est également possible à partir de ce site d'obtenir un extrait de son casier judiciaire ou de suivre un litige en cours.

Copropriété : nouvelles règles

Une ordonnance du 30 octobre (n° 2019-1101) définit les modifications qui seront apportées au 1^{er} juin 2020 au fonctionnement des copropriétés. Ces modifications concernent le syndicat des copropriétaires, le règlement de copropriété, le syndic, le conseil syndical, l'assemblée générale, les charges, les travaux et certaines dispositions relatives aux petites copropriétés. Même si certaines de ces dispositions ne portent que sur des points secondaires, c'est cependant tout le fonctionnement du système de copropriété qui va être remis en cause. On peut noter entre autres points le renforcement du rôle et des pouvoirs du syndicat de copropriété et du président du conseil syndical qui voient leur action renforcée, notamment en cas de litige avec le syndic. Pour ce qui concerne les charges et travaux, le nouveau texte revoit certains modes de répartition et de recouvrement et ouvre la possibilité de réalisation de certains travaux à la charge d'un seul copropriétaire.

Pour en savoir plus sur cette ordonnance, il est possible d'en retrouver le texte intégral sur le site Legifrance [en suivant ce lien](http://www.legifrance.gouv.fr) ou de consulter l'analyse qui en a été faite par l'ANIL à l'adresse : <https://www.anil.org/aj-reforme-droit-copropriete/>.

Téléphone reconditionné

Les téléphones reconditionnés représentent déjà 10 à 15 % des ventes de smartphones. Ces appareils sont vendus moins chers que des téléphones neufs, en fonction de leur âge et de leur état général (rayures, état de la batterie, etc.). Un téléphone reconditionné est un appareil remis en vente après avoir été nettoyé, réparé et remis en boîte par un professionnel. Il est parfaitement opérationnel, mais peut présenter des défauts esthétiques (rayures, traces d'impact) et sa batterie n'est pas toujours neuve. Il s'agit aussi parfois d'appareils neufs qui ont été séparés de leur emballage d'origine (retours clients par exemple). En fonction de leur état esthétique et de leur âge, les téléphones reconditionnés ont un prix de 30 à 50 % moins élevé qu'en version neuve, pour des performances équivalentes.

Il n'existe pas de législation définissant précisément les notions d'occasion et de reconditionné. Mais à mesure qu'il s'est développé, le marché a mis ces deux termes en opposition pour distinguer les smartphones passés entre les mains de professionnels pour être remis en état puis en vente de ceux qui ont simplement déjà servi. Les professionnels du reconditionnement tiennent à cette distinction qui, il est vrai, fait la différence. Mais certains sites Internet utilisent encore indifféremment ces deux termes. Un guide d'achat et un comparatif des produits est disponible sur le site <https://www.quechoisir.org/guide-d-achat-smartphones-reconditionnes-n54401/>. Cependant, l'achat d'un appareil reconditionné peut parfois donner lieu à de mauvaises surprises, à l'image de cette consommatrice de Vannes qui est venue nous trouver après que, trois fois de suite, le vendeur lui ait fourni un appareil prévu pour fonctionner sur le réseau américain et donc inutilisable en France.

Défaut d'assurance automobile

En plus de la constatation des infractions aux limitations de vitesse, les informations recueillies par les radars automatiques permettent désormais (arrêté du 3/9/19) de confronter automatiquement les informations recueillies à différents fichiers (immatriculation, permis de conduire, véhicules volés, ...) mais aussi à la base des assurances automobile. L'amende pour défaut d'assurance peut aller de 500 € jusqu'à 1500 € en cas de récidive.

Consultez aussi notre site internet : <http://morbihan.ufcquechoisir.fr>

Retrouvez-y notamment nos lieux, conditions et horaires de permanences

ACCUEIL TELEPHONIQUE du lundi au samedi de 9h à 11h30 au 02 97 84 74 24

(cet accueil est assuré à Lorient le lundi, le jeudi, le vendredi et le samedi, à Pontivy le mercredi et à Vannes le mardi).

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre lettre, vous pouvez utiliser ce lien pour vous désinscrire